

LE LEGS POUR AIDER DEMAIN

MERCI DE TRANSMETTRE LE COMBAT ET LES VALEURS DE SŒUR EMMANUELLE.

Tout ce que sœur Emmanuelle nous a légué, nous devons le léguer à notre tour pour que son combat et ses valeurs continuent de rester des modèles qui accompagnent les générations futures.

En léguant à Asmae vous contribuez à construire un monde plus juste pour ces enfants. Et demain, leur réussite sera la plus belle façon de vous dire merci.

Par votre legs, vous transmettez une force qui ne doit jamais s'éteindre !

Qu'est-ce qu'un legs ?

Le legs est une disposition testamentaire qui vous permet de choisir à qui sera destiné votre patrimoine ou une partie de votre patrimoine à votre décès.

Comment faire un legs ?

Vos volontés doivent être précisées dans un testament afin que la transmission de vos biens soit exactement organisée comme vous le souhaitez après votre mort. Le testament n'est pas un acte définitif. Vous pouvez le modifier ou l'annuler à tout moment. Il ne prendra effet qu'après votre décès.

Que peut-on léguer à Asmae ?

Vous pouvez léguer à Asmae tous vos biens ou une partie de vos biens, en respectant la part que la loi réserve à certains de vos héritiers tels que vos descendants, vos ascendants, votre conjoint survivant non divorcé et non séparé de corps. Quel que soit votre choix, il est préférable de toujours prendre conseil auprès d'un notaire.

Vous souhaitez faire un legs à Asmae et vous avez des questions ?



Votre appel ou votre visite sera la bienvenue.

N'hésitez pas à me téléphoner pour échanger et convenir d'une rencontre. Si vous le souhaitez, je serai très heureuse de vous parler des projets d'Asmae et de répondre à vos questions.

Je me réjouis de cette occasion de faire plus ample connaissance.

Catherine Alvarez, Directrice Générale d'Asmae.

Pour me contacter :

Tel : 01 70 32 02 51; legs@asmae.fr

Asmae - Immeuble le Méliès

259 – 261 rue de Paris, 93100 Montreuil

Vous voulez plus d'informations ? N'hésitez pas à nous contacter au 01 70 32 02 51 ou par e-mail à legs@asmae.fr. Nous vous enverrons par courrier confidentiel notre documentation gratuite.

Comment rédiger votre testament ?

Il existe deux formes de testament. Quel que soit votre choix, il est préférable de toujours prendre conseil auprès de votre notaire.

Le testament olographe (manuscrit)

C'est le plus courant. Il n'est valable que s'il est entièrement écrit de la main du testateur. Il doit être daté et signé de la main du testateur. Il faut préciser le jour, le mois et l'année. Pour être valable, il doit être obligatoirement daté et signé.

Avantages

- Le coût est dérisoire car la présence du notaire n'est pas obligatoire
- Vous pouvez tenir secrètes vos informations
- Vous pouvez modifier facilement votre testament

Inconvénients

- En l'absence de l'aide d'un notaire, vous risquez de ne pas exprimer correctement vos volontés et de priver votre testament d'effets.
- Il y a un risque que le testament ne soit pas retrouvé à l'ouverture de votre succession

Le testament authentique

Vous dictez votre testament soit à votre notaire en présence de 2 témoins qui ne doivent avoir aucun lien de parenté ni avec vous, ni entre eux, soit à 2 notaires sans témoin.

Si vous faites appel à des témoins, ils doivent être français et majeurs. Le notaire relit le testament. Il est ensuite signé par le testateur, le notaire et les témoins. Il est enregistré au « Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés ».

Avantages

- Votre testament sera difficilement contestable
- Il peut être fait par des personnes ne sachant pas ou ne pouvant pas écrire
- Il permet d'une part la rédaction correcte et précise en termes juridiques des dernières volontés du testateur et d'autre part la prise en considération des effets des donations ou autres legs qui auraient été faits antérieurement

Inconvénients

- Un coût plus élevé
- Les dernières volontés échappent au secret

Reconnue d'utilité publique, Asmae est autorisée à recevoir des legs en exonération de tous droits de succession. La totalité des biens que vous mettez à notre disposition sera donc mise à la disposition de l'association et utilisée pour développer nos actions en direction des enfants défavorisés.

Vous voulez plus d'informations ? N'hésitez pas à nous contacter au 01 70 32 02 51 ou par e-mail à legs@asmae.fr. Nous vous enverrons par courrier confidentiel notre documentation gratuite.